

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 177/03

ÉFAI – 030388 – ASA 36/001/2003

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

PEINE DE MORT

SINGAPOUR

Arunprakash Vaithilingam (h), 24 ans, ressortissant indien

Londres, le 19 juin 2003

Arunprakash Vaithilingam, un ressortissant indien, risque d'être exécuté, sa condamnation à mort ayant été confirmée en février 2003. Cet homme a été condamné à la peine capitale en décembre 2002, après avoir été reconnu coupable du meurtre de son colocataire, qu'il a poignardé alors qu'ils étaient tous les deux ivres.

Arunprakash Vaithilingam, travailleur migrant originaire de l'État du Tamil Nadu, en Inde, s'est installé à Singapour en décembre 2000 afin d'y travailler en tant qu'électricien de bord. En décembre 2001, son colocataire, lui aussi d'origine indienne, a été tué à coups de couteau. Arunprakash Vaithilingam a été arrêté et inculpé de meurtre. Lors de son procès, il a déclaré qu'il n'avait pas eu l'intention de tuer son colocataire et que, dans un premier temps, il ne s'était même pas rendu compte qu'il l'avait poignardé. Arunprakash Vaithilingam et quelques uns de ses amis qui avaient été témoins de l'altercation ont immédiatement transporté le blessé à l'hôpital, mais celui-ci a été déclaré mort peu après son admission. Malgré la déposition des témoins oculaires, la haute cour de Singapour a reconnu Arunprakash Vaithilingam coupable de meurtre, crime obligatoirement puni de mort.

Les proches d'Arunprakash Vaithilingam ont adressé une requête au président de Singapour pour qu'il use de son droit de grâce en faveur de cet homme. Selon les informations recueillies par Amnesty International, les recours en grâce doivent être examinés avant début août. Selon un article publié dans le journal indien *The Hindu*, le gouvernement de l'Inde est également intervenu en faveur d'Arunprakash Vaithilingam et a demandé aux autorités singapouriennes de commuer la condamnation à mort prononcée contre cet homme en réclusion à perpétuité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation singapourienne, la peine capitale est obligatoirement prononcée contre les individus reconnus coupables de meurtre, de trafic de stupéfiants, de trahison et de certaines infractions à la législation sur les armes à feu.

Singapour, qui compte un peu plus de quatre millions d'habitants, figure apparemment parmi les pays du monde aux taux d'exécutions par habitant les plus élevés. Selon des statistiques gouvernementales, les autorités ont ôté la vie à 340 personnes entre 1991 et 2000, dont 89 avaient été reconnues coupables de meurtre. Par ailleurs, plus de la moitié des individus exécutés pour meurtre entre 1996 et 2000 étaient des étrangers. Les condamnés à mort sont tués par pendaison le vendredi matin, à l'aube. En règle générale, leurs familles ne sont informées de ces exécutions qu'une semaine à l'avance. L'application de la peine capitale ne fait quasiment l'objet d'aucun débat public à Singapour.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine capitale est un châtiment fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est prononcée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. De surcroît, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine capitale est un châtiment aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire de combattre la criminalité violente, mais il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– appelez le président Sellapan Rama Nathan à commuer la condamnation à mort prononcée contre Arunprakash Vaithilingam ;

– déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue une violation d'un des droits les plus fondamentaux de l'être humain – le droit à la vie ;

– faites part de votre compassion pour les victimes de crimes violents, mais soulignez qu'il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments, et faites valoir qu'elle a un effet dégradant sur toutes les personnes impliquées dans son application ;

– faites observer que l'application de la peine de mort prononcée contre Arunprakash Vaithilingam ne fera que causer de nouvelles souffrances aux proches de cet homme.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency S. R. Nathan
Office of the President
Istana Annexe, Orchard Road
Singapore 238823
Singapour

Télégrammes : President S. R. Nathan, Singapour

Fax : +65 6738 4673

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Ministre de la Justice et des Affaires étrangères :

Professor Shanmugham Jayakumar
Ministry of Law
100 High Street
The Treasury # 08-02
Singapore 179434
Singapour
Fax : +65 6332 8842

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Singapour dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 1^{er} AOÛT 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*